

Programme de soutien Région-Energie Année 2021: fiche informative pour les régions

En 2021, le programme SuisseEnergie entrera dans une nouvelle décennie. À cette occasion, le programme de soutien Région-Énergie a également été retravaillé. Les éléments clés du programme qui ont fait leurs preuves lors de la dernière phase ont en principe été conservés.

Contenu du programme:

- Contributions aux projets (max. 40% des coûts, désormais 15'000 à max. 30'000 CHF / an)
- Soutien par les conseillers Région-Énergie et l'antenne Région-Énergie
- Participation aux rencontres encourageant l'échange d'expériences

Par le biais de ce programme, SuisseEnergie encourage les organisations intercommunales pour que celles-ci contribuent notablement à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Confédération. Conformément à la stratégie de SuisseEnergie, les domaines concernés en priorité sont la mobilité, les bâtiments/l'énergie, ainsi que les installations et processus dans l'industrie et les services. Ce programme vise tant les zones rurales que les zones urbaines. Les principaux changements concernent des sommes plus élevées pour les projets et des périodes de deux ans pour le programme dès 2022.

En 2021, l'introduction dans la nouvelle décennie sera marquée par un programme de soutien d'une année.

Dans ce cadre, l'Office fédéral de l'énergie soutient par le biais de contributions à projets les régions qui faisaient déjà partie du programme de soutien Région-Énergie, ainsi que de nouvelles Régions-Énergie et des Régions-Énergie qui font leur retour.

Des modèles ainsi que divers documents d'aide sont mis à disposition pour soutenir les Régions-Énergie lors de la soumission de projets.

À cet égard, les points clés suivants doivent être respectés:

Conditions de soumission:

- Sont autorisés à participer au programme de soutien Région-Énergie les regroupements de 3 à 15 communes présentant une entité géographique cohérente (des exceptions justifiées sont possibles).
- Les travaux qui donnent droit à un soutien sont l'élaboration de principes de bases, de concepts, d'études préliminaires et d'études de faisabilité de projets d'infrastructures ainsi que de suivis de performance conformément aux phases SIA (cf. annexe 1) et des projets de communication complémentaires.
- Engagement en faveur d'une coopération dans le domaine de l'énergie entre les communes participantes.
- Le financement de 60% des coûts du projet par l'organisme responsable doit être garanti au moment de la soumission.
- Durant l'année charnière, deux projets au maximum peuvent être soumis pour une subvention maximale de CHF 30'000.–.

- Les projets font partie d'une entité géographique cohérente qui doit répondre aux priorités suivantes:
 - Variante 1: les deux projets couvrent toute la zone et l'ensemble des communes participantes de la Région-Énergie.
 - Variante 2: un projet couvre toute la zone de la Région-Énergie. Le deuxième projet peut couvrir une partie seulement du périmètre.
 - Variante 3: les deux projets couvrent chacun seulement une partie du périmètre géré par l'organisme responsable du projet.
- Un bilan énergétique pour l'ensemble du périmètre géré par l'organisme responsable du projet est exigé pour l'année 2021. Un principe directeur présentant des objectifs qualitatifs et quantitatifs doit être élaboré sur cette base. Sont exemptées de cette exigence les Régions-Énergie qui disposent déjà d'un bilan énergétique actuel et d'un principe directeur présentant des objectifs qualitatifs et quantitatifs.
- En soumettant le projet, la Région-Énergie se prononce en faveur de la Stratégie énergétique 2050 et des objectifs de l'Accord de Paris, et accepte que sa contribution active visant l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse soit publiée sur la plateforme de SuisseEnergie.

Critères d'adjudication

- Périmètre d'action (l'ensemble de la Région-Énergie ou des parties de celle-ci)
- Degré d'organisation de la Région-Énergie
- Domaine d'application selon les thématiques principales de SuisseEnergie 2021-2030
- Mesurabilité de l'effet (quel effet est attendu et comment est-il mesuré?)
- Qualité de la soumission

L'OFEN/SuisseEnergie octroiera le programme de soutien aux 25-30 premières régions selon le classement.

Conseillers Région-Énergie:

Durant l'année charnière également, l'entretien annuel mené par les conseillers Région-Énergie est rémunéré par SuisseEnergie. Par ailleurs, il est possible que les Régions-Énergie puissent mandater les conseillers pour des tâches supplémentaires.

Soumission du projet:

La soumission du projet s'effectue au moyen d'un **formulaire en ligne** et par **courrier** à l'Office fédéral de l'énergie (cf. annexe 2).

Reporting:

Les documents suivants doivent être transmis pour le reporting lors de l'achèvement du projet:

- Décompte de projet selon le formulaire standardisé
- Rapport final selon le formulaire standardisé
- Soumettre les concepts, rapports, documents etc. établis

Délais:

| | |
|--|------------------------------|
| Dépôt des demandes | 15 septembre 2020 |
| Réponse de l'OFEN et remise des contrats | d'ici fin 2020 |
| Début du projet | 1 ^{er} janvier 2021 |
| Dépôt du rapport prov. | 31 octobre 2021 |
| Facturation à l'OFEN | 15 novembre 2021 |
| Achèvement du projet | 31 décembre 2021 |
| Dépôt du rapport définitif | 31 mars 2022 |

Contacts:

Antenne Région-Energie, c/o Effiteam, Rue Jean Prouvé 14, 1762 Givisiez
antenne@region-energie.ch / 026 470 14 00

Office fédéral de l'énergie OFEN, Ricardo Bandli, 3003 Berne
ricardo.bandli@bfe.admin.ch / 058 462 54 32

Annexe 1: Projets pouvant donner droit à un soutien

Phases de projets d'infrastructures pouvant donner droit à une subvention selon la SIA 112 (1^{re} priorité)

Les phases de projets donnant droit à une subvention sont indiquées en vert dans le tableau ci-dessous et celles ne pouvant pas donner droit à une subvention sont marquées en rouge.

| Phases SIA 112 | | Phases partielles | |
|----------------|--------------------------|-------------------|--|
| 1 | Définition des objectifs | 11 | Énoncé des besoins, approche méthodologique |
| 2 | Études préliminaires | 21 | Définition du projet de construction |
| | | 22 | Procédure de choix de mandataires |
| 3 | Étude du projet | 31 | Avant-projet |
| | | 32 | Projet de l'ouvrage |
| | | 33 | Procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête |
| 4 | Appel d'offres | 41 | Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication |
| 5 | Réalisation | 51 | Projet d'exécution |
| | | 52 | Exécution de l'ouvrage |
| | | 53 | Mise en service, achèvement |
| 6 | Exploitation | 61 | Fonctionnement |
| | | 62 | Surveillance / contrôle / entretien |
| | | 63 | Maintenance |

Projets de communication (2^e priorité)

Les projets de communication liés à des projets d'infrastructures selon le tableau ci-dessus peuvent également donner droit à une subvention.

Annexe 2: Notice pour une soumission complète de projet pour le programme de soutien Région-Energie durant l'année charnière 2021

| | |
|---|---|
| 1. La soumission s'effectue par le biais du formulaire en ligne (http://ds1.dreifels.ch/esregion/ProLogin.aspx) | |
| 1.1 Ajouter la demande | Un nouveau projet s'ouvre lorsque l'on clique sur « Ajouter une demande ». |
| 1.2 Compléter la demande | Compléter de manière exhaustive les champs du formulaire de demande en ligne (description du projet), sauvegarder et télécharger tous les documents requis. |
| 1.3 Documents à télécharger | <p>1) Confirmation de la collaboration en fonction de l'organisation de l'organisme responsable:</p> <ul style="list-style-type: none"> – En cas de collaboration à développer: convention de collaboration existante des communes (déclaration d'engagement) dans le domaine de l'énergie, valable au minimum jusqu'à fin 2021. Si tel n'est pas le cas, une nouvelle convention de collaboration doit être établie et soumise (cf. le modèle de déclaration d'engagement). – En cas d'organisation existante: statuts, liste des communes regroupées au sein de l'organisme responsable, procès-verbal des décisions de l'assemblée des délégués ou du comité, etc. <p>2) Relevé des coûts totaux, y c. confirmation du financement (cf. le modèle de budget pour projets): S'agissant des prestations de tiers, les tarifs horaire (répartis entre les types de prestations Administration, Élaboration/traitement et Direction de projet) doivent être indiqués dans les offres. La confirmation de financement doit être munie de la/des signature(s) valable(s) de la/des personne(s) responsable(s) des finances et du projet.</p> <p>3) Scan de la demande imprimée (cf. 1.4)</p> <p>4) Autres documents: Documents complémentaires (offres de prestations de tiers, descriptifs détaillés du projet, etc.) nécessaires à la compréhension du projet.</p> |
| 1.4 Imprimer la demande | Sauvegarder la demande de projet complète au format PDF, l'imprimer pour signature, puis la télécharger. |
| 1.5 Soumettre la demande | Le formulaire dûment rempli est transmis lorsque l'on clique sur « Soumettre la demande ». Une fois la demande soumise, plus aucune modification ne peut être effectuée. |
| 2. Envoi par poste de la soumission du projet signée à: Office fédéral de l'énergie OFEN, Ricardo Bandli, 3003 Berne | |